

Tout d'abord, le SNEP académique tient à vous féliciter pour votre réussite au CAPEPS (externe ou interne) ou à l'agrégation. Vous êtes entre 20 et 30 à devoir être affectés dans notre académie pour la rentrée 2018. Vous serez affectés sur des établissements supports (postes « gelés » lors du mouvement intra, liste ci-jointe) et sur des BMP (Bloc de Moyens Provisoires).

A ce jour, le Rectorat d'AIX a prévu le Groupe de Travail pour votre affectation le 12 JUILLET avec les organisations syndicales pour vérification des opérations d'affectation des stagiaires. Cette bataille sur le paritarisme est un gage de bon déroulement de ces opérations. Malgré cela, nous vous invitons à nous signaler tout problème lié à votre affectation afin que nous puissions vous aider dans vos démarches auprès de l'administration si nécessaire.

Vous allez devoir **formuler des vœux**, du **6 juillet à 12h au 9 juillet à 12h** sur <https://foncstag.ac-aix-marseille.fr/> afin d'obtenir **une affectation à titre provisoire sur un établissement scolaire pour la présente année de stage**. Vous devrez saisir **6 vœux**. **Le serveur ne permet de saisir qu'un département et/ou 5 vœux « communes »** (chaque arrondissement de Marseille étant considéré comme une commune) mais vous aurez aussi la possibilité d'indiquer vos préférences en termes d'établissement : collège/lycée ou établissement précis) Pour formuler vos vœux vous pouvez vous aider de **la liste des supports réservés aux stagiaires consultable sur le site du Snep Aix- Marseille**

Pensez à renvoyer votre fiche de vœux au Snep :
corpo-aix@snepfusu.net et s2-13@snepfusu.net

Précisez vos grades et discipline ainsi que votre type de concours (externe, interne, renouvellement de stage)

Attention :

- **Au-delà du 9 juillet, aucun vœu ne pourra être pris en compte A VERIFIER SUR SITE RECTORAT DATE FLUCTUANTE**
- **En cas d'absence de vœu, vous serez affecté(e) en fonction des besoins du service. (Ne pas faire vœu dep en 1)**

L'administration vous affectera ensuite en fonction de votre barème inter académique. **L'arrêté d'affectation, de même que le courrier d'invitation à la journée d'accueil, sera transmis par voie postale. Tout changement d'adresse devra donc être rapidement communiqué à la D.I.P.E.**

Nous aurons l'occasion de nous rencontrer avant la rentrée lors des journées de prise de fonction le 26 Aout, mais n'hésitez **pas à contacter le SNEP** pour toute question. Pensez à nous transmettre un double de vos vœux et n'oubliez pas de nous communiquer vos coordonnées (adresse postale pour recevoir nos publications, adresse électronique si celle-ci vient à changer, numéro de téléphone où l'on puisse vous joindre). Nombre d'entre vous ne recevrons pas ce courrier, car nous ne disposons pas de toutes les coordonnées. Parlez-en aux autres stagiaires de votre connaissance et invitez-les à nous contacter. La solidarité en EPS n'est pas un vain mot. Le SNEP, syndicat largement majoritaire dans la profession, en a fait depuis longtemps une de ses valeurs phares. Dans cet esprit, se syndiquer, c'est participer à une authentique démarche solidaire sans laquelle notre discipline n'aurait pas gagné ses lettres de noblesse actuelles. La cotisation syndicale permet d'être adhérent(e) d'une année scolaire à l'autre et c'est également la seule ressource dont nous disposons. Elle permet de couvrir les frais de fonctionnement à chaque niveau et vous permet de recevoir toutes les publications (Académique, nationale et la revue "Pour", de la FSU). Ainsi que la revue contrepied et le SNEP ATOUT qui vous renseigne sur vos droits et devoirs). Elle peut être payée en plusieurs fois auprès du trésorier académique. Cependant, le SNEP vous enverra gracieusement le bulletin national et académique durant tout le premier trimestre à la rentrée 2019.

EN ATTENDANT LE PLAISIR DE VOUS RENCONTRER AU STAND DU SNEP

NOUS VOUS SOUHAITONS D'EXCELLENTE VACANCES
Pour le SNEP AIX-MARSEILLE :

Sophie RIEU. Jean-Claude DUMAX- Isabelle MORANT



SNEP-FSU
Aix-Marseille



BULLETIN SPECIAL STAGIAIRES 2019/2020

le SNEP pour vous aider

CONTACT : Isabelle MORANT : 06.61.98.76.15
Mél : corpo-aix@snepfusu.net / s2-13@snepfusu.net

Tenez-vous régulièrement informés sur nos sites :

Académique : <http://www.snep-aix.net/>
National : <http://www.snepfusu.net>

Journée d'accueil : Un accueil institutionnel, sous la présidence du Recteur de l'académie d'Aix Marseille aura lieu le 26 août 2019 à la **faculté de ST CHARLES à Marseille à partir de 9 h 00**
Pour toutes infos complémentaires aller sur :
[http://www.ac-aix-marseille.fr/cid80381/personnels-nouvellement-nommes-dans-l-academie-et-ou-nouvellement-titularises.html#Informations a l'attention des stagiaires laureats des c concours professeurs et CPE](http://www.ac-aix-marseille.fr/cid80381/personnels-nouvellement-nommes-dans-l-academie-et-ou-nouvellement-titularises.html#Informations%20a%20l'attention%20des%20stagiaires%20laureats%20des%20c%20concours%20professeurs%20et%20CPE)

Le détail de la formation sera précisé lors de cette réunion, de même que les modalités de déroulement de l'année de stage. (Jour/ horaire)
Si vous n'avez pas reçu le courrier précisant votre affectation et l'invitation à vous rendre à cette journée ou si vous souhaitez des précisions complémentaires, vous êtes invité(e) à prendre contact avec les correspondants de la D.I.P.E. (04.42.91.73.65) Vous devez également adresser à la DIPE avant le 19 août l'ensemble des pièces justificatives constituant votre dossier. ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

IMPORTANT : Pendant plus de 15 années, l'année de stage (appelée PLC2) se présentait sous la forme d'un ½ temps (7 heures d'EPS + 3 heures à l'association sportive) auquel s'ajoutait des temps de formation à l'IJFM, des temps de préparation et de rencontres avec le conseiller pédagogique hebdomadaire devant élèves. Dans ce contexte, les conditions requises pour une formation professionnelle digne de ce nom et revendiquée par le SNEP (conditions de travail acceptables, temps de retour sur la pratique, présence d'un tuteur volontaire et déchargé des cours correspondants), passaient au second plan.

A cette rentrée 2019, grâce à l'action du SNEP qui s'est fortement mobilisé sur ce dossier, vous allez bénéficier d'une décharge de service de 10 h hebdomadaire soit 8 ou 9 h d'enseignement et 3h d'AS sur un semestre (lundi, mercredi et jeudi en établissement). Les mardi et vendredi étant consacrés à la formation à l'ESPE.

Le SNEP demande également que le rôle des tuteurs soit revu pour ne plus se confondre avec l'évaluation. Ceux-ci devraient avoir une décharge horaire pour suivre les stagiaires et une formation pour assurer leur mission

Période de prise de fonction : Le SNEP demande à ce que les stagiaires soient officiellement recrutés à la date correspondant aux journées d'accueil afin que ces journées soient reconnues comme faisant partie du service donc payées, ouvrant droit à des indemnités de déplacement et à une couverture en cas de problème (accident de travail) !

Le statut : Votre réussite au CAPEPS vous a permis de devenir fonctionnaire stagiaire. Pour le SNEP, vous êtes des collègues à part entière.

A ce titre, vos droits sont ainsi identiques à ceux de tous les professeurs d'EPS.

Formation syndicale : Tout enseignant a droit à 12 jours par an. C'est dans ce cadre que nous organiserons une journée au 1er Trimestre où sera notamment traitée la question des mutations à l'issue de l'année de stage. Les autres stages syndicaux vous sont également ouverts.

INFORMATIONS

Dispositif d'accueil

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez prendre contact directement avec le service chargé de la gestion administrative et financière de votre dossier :

Secrétariat de la D.I.P.E. : 04.42 91 73 65

CHEF DE BUREAU	HELENE SUTY	04 42 91 73 75
GESTIONNAIRE EPS	FRONTIL NICOLE	04 42 91 73 84
	DA ROSA CAROLE	04 42 91 73 85
	MONTI FREDERIC	04 42 91 73 83

Calendrier

Du 6 au 9 juillet 2019	Saisie des vœux par Internet
Le 12 juillet 2019	Affectation faite par la D.I.P.E.
	Après le gt Envoi par la DIPE de l'arrêté d'affectation
Au plus tard le 19 août 2019	Envoi des justificatifs du diplôme
Le 26 août 2019	Accueil
31 Août 2019	Préentrée des enseignants dans les établissements
02 septembre 2019	Rentrée des élèves dans les établissements

Sous réserve d'avoir fourni une adresse valide, l'affectation sera communiquée par mail. Si le lauréat accepte de recevoir le résultat d'affectation par SMS, le numéro de portable doit être préalablement saisi. Il convient de prendre RDV avec votre chef d'établissement dès que vous aurez connaissance de votre affectation.



ATTENTION CETTE LISTE EST SUSCEPTIBLE DE VARIER

27 postes stagiaires + 4 postes temps plein

DEPT	ETAB	VILLE	SUPPORT h + (AS 3h /Semestre)
13	Igt Zola	AIX	10
13	LP Gambetta	AIX	10,5
13	Lgt st Exupéry	MARSEILLE	10,5
13	LP Ampère	MARSEILLE	10,5
13	Clg Fraissinet	MARSEILLE	10
13	Clg N. Sarraute	AUBAGNE	9
13	Clg Monticelli	MARSEILLE	8,5
13	Clg Lakanal	AUBAGNE	10,5
13	Clg F. Léger	BERRE	10
13	LP Craponne	SALON	9,5
13	Clg Milhaud	MARSEILLE	10
13	Clg Marseilleveyre	MARSEILLE	9,5
13	Clg Thiers	MARSEILLE	10
13	Clg Pagnol	MARTIGUES	10,5
13	Clg les Chartreux	MARSEILLE	9
13	Clg Chateauforbin	MARSEILLE	8,5
13	Lgt Genevoix	MARIGNANE	10
13	Clg A. France	MARSEILLE	10
13	LPO Hôtelier	MARSEILLE	10,5
13	Clg J. de la Fontaine	GEMENOS	9
13	LPO Méditerranée	LA CIOTAT	9,5
13	LGT Duby	AIX	9,5
84	LP V. Hugo	CARPENTRAS	9,5
84	Clg J. Brunet	AVIGNON	8,5
84	Clg J. Verne	LE PONTET	9,5
84	Clg Vernet	AVIGNON	9,5
84	LP benoit	ISLES SUR LA SORGUE	10,5
13	Clg Lacaraire	MIRAMAS	9 ?

FSGT

13	LP Perdiguier	ARLES	20
13	Clg Puget	MARSEILLE	17
13	Clg Marie Mauron	CABRIES	20
84	LP Montesquieu	SORGUES	20

STAGIAIRES AIX-MARSEILLE - FICHE DE VŒUX

A retourner avant le 9 juillet par mail (corpo-aix@snepfsu.net /s2-13@snepfsu.net)

Ou par courrier au SNEP 12 place du général de gaulle 13001 Marseille

Nom :Prénom :

Adresse :

N° de téléphone : Adresse mail :@.....

Discipline :EPS.....

Lauréat du concours :

Vœux formulés sur SIAL	Autres éléments (préférence de type d'établissement, préférence géographique, situation familiale ou médicale ou particulière)
1 –	
2 –	
3 –	
4 –	
5 –	

Les éléments de barèmes seront les mêmes que pour la phase d'affectation en académie. Si vous n'avez pas participé à cette première affectation, consultez notre site national pour calculer votre barème (utiliser site du Snes/ou Snep) :

<http://www.snes.edu/Calculer-son-bareme.html>

- Points liés à votre rang au concours :
- Lauréats de l'agrégation:
- Marié(e) ou pacsé(e) avec un conjoint travaillant dans l'académie ou inscrit à pôle emploi :
- Enfants :
- Parent isolé ou en garde alternée
- Ex-titulaire de l'éducation nationale
- Ex non titulaire, ex AED, ex MA, ex AESH (ayant exercé 1 an équivalent temps plein au court des deux dernières années (2016/2017 et 2017/2018)
- EAP justifiant de 2 années de service
- Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi :

Pensez à envoyer vos pièces justificatives au Rectorat au plus vite, et envoyez-nous-en la copie avec cette fiche!

Autorisation CNIL : J'accepte de fournir au Snep et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snep de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snep 76 rue des rondeaux 75020 PARIS ou à ma section académique.

Date :

Signature :